



SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN

POLE CONTROLE DE LEGALITE
FINANCES LOCALES ET REGLEMENTATION

12 Août 2010.

ARRETE PREFCTORAL EN DATE DU PORTANT MISE EN CONFORMITE AVEC LES TEXTES EN VIGUEUR DES STATUTS DE L'ASA DU PARC DE CAVALAIRE

**La Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son article 60 prescrivant la mise en conformité de leurs statuts avec les textes en vigueur,

VU le décret du n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance et son article 102 prévoyant l'adoption des nouveaux statuts par l'assemblée des propriétaires,

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires en date du **4 août 2009** et la consultation écrite des propriétaires de l' ASA du parc de Cavalaire dont le siège est situé « résidences du Parc Bat.B14, avenue de l'eau blanche-83240-CAVALAIRE, qui ont adopté les modifications statutaires,

VU les statuts annexés au présent arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2009/33/DL en date du 29 juin 2009 modifié, accordant délégation de signature à Mme Corinne ORZECHOWSKI, sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan,

A R R E T E

Article 1^{er} – Est autorisée la modification des statuts de l'**ASA du Parc de Cavalaire** ci-joints, visant à leur mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan, M. le président de l'**ASA du Parc de Cavalaire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Corinne ORZECHOWSKI